

**CHOlet**®

**CCAS**  **CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CHOLET**

**DIRECTION DE LA FAMILLE, LA PETITE ENFANCE  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Février 2024**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-4
2 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'association " Solidarité Femmes 49 "	Page	5-6
3 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit du Centre Social Pasteur	Page	7-8
4 – Adoption du règlement intérieur commun – Ville de Cholet - Cholet Agglomération – CCAS – CIAS	Page	9-10
5 – Restauration collective (2025-2029) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs	Page	11-13
6 – Entretien des locaux (2024-2028) – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs	Page	14-17
7 – Don des industriels forains au CCAS de la Ville de Cholet	Page	18-19
8 – Don de matériel de puériculture au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS)	Page	20-22

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FEVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2023, a autorisé l'attribution de 264 aides pour 163 ménages (1 refus) représentant 45 749,60 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>novembre</b>									
09/11/2023	76	76	21 374 00	530 00	0 00	300 00	0,00	2101 40	24 305,40 €
23/11/2023	36	36	8 063 80	200 00	0 00	0 00	0 00	940 10	9 203 90 €
<b>décembre</b>									
14/12/2023	51	50	10 336 40	632 00	0,00	0 *	0,00	1271 90	12 240,30 €
CUMUL	163	162	39 774,20 €	1 362,00 €		300,00 €		4 313,40 €	45 749,60 €

\*DON

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

\* de plus, un secours puériculture (poussette, sac à langer, biberons), a été accordé par la Commission du 14 décembre dernier et décompté du stock que le CCAS avait reçu en don par l'entreprise Dorel.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-20,

Vu les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives, par délégation, en date du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-01-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
<b>novembre</b>									
09/11/2023	76	76	21 374 00	530 00	0 00	300.00	0 00	2101 40	24 305 40 €
23/11/2023	36	36	8 063 80	200.00	0 00	0.00	0.00	940 10	9 203,90 €
<b>décembre</b>									
14/12/2023	51	50	10 336 40	632 00	0,00	0 *	0,00	1271 90	12 240,30 €
<b>CUMUL</b>	<b>163</b>	<b>162</b>	<b>39 774,20 €</b>	<b>1 362,00 €</b>	<b>300,00 €</b>			<b>4 313,40 €</b>	<b>45 749,60 €</b>

\*DON

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

\* de plus, un secours puériculture (poussette, sac à langer, biberons), a été accordé par la Commission du 14 décembre dernier et décompté du stock que le CCAS avait reçu en don par l'entreprise Dorel.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-01-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FÉVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION " SOLIDARITÉ FEMMES 49 "

L'association " SOS FEMMES " a été créée en 1985. Elle est reconnue d'intérêt général et référent départemental depuis 2008 sur la problématique des " Violences conjugales ".

Son approche est fondée sur une analyse sociétale qui reconnaît la violence faite aux femmes comme une violence de genre. Ainsi les activités de l'association ont pour visée :

- l'accueil physique et téléphonique,
- l'accueil de jour individuel et collectif,
- les entretiens individuels sur rendez-vous à Angers ou dans les permanences de Cholet, Baugé, Saumur, Segré-en-Anjou-Bleu, Pouancé,
- les permanences téléphoniques,
- l'hébergement confidentiel (hôtel, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS),
- la prise en charge des enfants et le soutien des femmes dans leur rôle de mères,
- la formation, prévention et sensibilisation.

A noter que l'association propose 18 places d'hébergement d'urgence, 14 places d'hébergement d'insertion, et 6 places d'hébergement de stabilisation.

Les missions de l'association portent sur 3 thématiques :

- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes et agir pour la dignité des femmes, notamment par des campagnes d'information et publications diverses pour la prise de conscience de cette violence, des actions tendant aux modifications législatives conformes aux buts de l'association.
- Aider et assister matériellement et moralement, médicalement et juridiquement les femmes subissant des violences, particulièrement des violences conjugales, ainsi que leurs enfants ; donner la possibilité d'être écoutées, aidées et conseillées dans leurs démarches ; les amener à se prendre en charge personnellement sur tous les plans.
- Accueillir et, si besoin, héberger ces femmes et leurs enfants.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais de l'offre de service de l'association à destination des victimes de violences conjugales, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à conclure avec " SOLIDARITÉ FEMMES 49 ", fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences sociales, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt de permettre à l'association " SOLIDARITÉ FEMMES 49 " d'assurer des permanences sociales destinées aux femmes victimes de violences conjugales, au bénéfice des choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention de mise à disposition d'un bureau au sein du service Solidarité-Insertion à conclure avec l'association " SOLIDARITÉ FEMMES 49 ", visant la mise en place d'une permanence sociale à destination des femmes victimes de violences conjugales, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour Extrait Conforme





Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-02-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FÉVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU  
AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL PASTEUR

Le Centre Social Pasteur est une structure de proximité qui souhaite s'inscrire dans la lutte contre la fracture numérique et le nonaccès aux droits. Son action s'inscrit dans les directives de la circulaire interministérielle du 26 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet " inclusion numérique " du plan France Relance et propose les services d'un Conseiller numérique spécifiquement formé par un des opérateurs partenaires.

A l'issu de sa formation initiale, le Conseiller numérique engage des actions d'accompagnement auprès de tous types de publics au travers d'ateliers de groupes, de présentations et d'accompagnements individuels, afin que chacun puisse :

- prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.),
- naviguer sur internet,
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone,
- créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques,
- connaître l'environnement et le vocabulaire numérique,
- apprendre les bases du traitement de texte,

- échanger avec ses proches,
- trouver un emploi ou une formation,
- accompagner son enfant,
- comprendre ce que le numérique peut apporter à sa TPE/PME,
- comprendre la culture numérique.

Le Conseiller numérique doit permettre aux usagers de devenir autonomes dans leur utilisation quotidienne des outils numériques, accompagner et ne pas " faire à la place de ". Dans cet objectif, il doit définir, avec la structure d'accueil et en fonction des besoins constatés des usagers, des axes prioritaires d'intervention.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais de l'offre de services en conseil numérique proposée par le Centre Social Pasteur, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à conclure avec le Centre Social Pasteur, fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences d'un Conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt de permettre au Centre Social Pasteur d'assurer une permanence d'un Conseiller numérique à destination des usagers du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article unique** : d'approuver la convention de mise à disposition d'un bureau au sein du Service Solidarité-Insertion à conclure avec le Centre Social Pasteur, visant la mise en place d'une permanence d'un Conseiller numérique à destination des usagers du CCAS, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FÉVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN - VILLE DE CHOLET - CHOLET  
AGGLOMÉRATION - CCAS - CIAS

Les collectivités territoriales, et leurs établissements, peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent le code général de la fonction publique. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur.

A cet effet, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) ont souhaité se doter d'un tel outil afin d'organiser la vie dans la collectivité, ainsi que les conditions d'exécution du travail au sein des services.

Le règlement intérieur rappelle les droits et obligations des agents. Il fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de gestion du personnel, santé et sécurité au travail. Il s'applique à tous les agents, quel que soit leur statut, leur rang hiérarchique ou leur affectation, ainsi qu'aux personnes extérieures à la structure travaillant ou effectuant un stage dans les locaux. Il constitue un outil de référence pour tous.

Le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications pour suivre l'évolution des nécessités de service, en respectant les mêmes règles de consultation du Comité Social Territorial et de l'assemblée délibérante. Les évolutions législatives et réglementaires s'appliqueront de plein droit.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter de son approbation par toutes les parties prenantes.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Technique en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux et des personnels amenés à intervenir au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'approuver le règlement intérieur ci-annexé destiné à organiser la vie dans la collectivité, ainsi que les conditions d'exécution du travail au sein des services. Celui-ci entrera en vigueur à compter de son approbation par toutes les parties prenantes.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FÉVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – RESTAURATION COLLECTIVE (2025-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à la restauration collective, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2025-2029.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt le 6 janvier 2025, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT	
	Sur la période initiale (2 ans)	Sur les périodes suivantes (1 an)
Ville de Cholet	6 800 000 €	3 400 000 €
CIAS	2 096 000 €	1 048 000 €
CCAS	890 000 €	445 000 €
CSL	360 000 €	180 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CLS) pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation des marchés de services relatifs à la restauration collective 2025-2029,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation des marchés relatifs à la restauration collective 2025-2029.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt le 6 janvier 2025, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT	
	Sur la période initiale (2 ans)	Sur les périodes suivantes (1 an)
Ville de Cholet	6 800 000 €	3 400 000 €
CIAS	2 096 000 €	1 048 000 €
CCAS	890 000 €	445 000 €
CSL	360 000 €	180 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-05-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU 13 FÉVRIER 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

**SONT ABSENTS, EXCUSÉS :**

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

**POUVOIRS :**

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**6 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMERATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET CHOLET SPORTS LOISIRS**

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.



Les marchés correspondants seront conclus pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 19 août 2024 pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS, et pour Cholet Sports Loisirs pour une période allant du 3 mai 2025 jusqu'au 18 août 2026. Ces marchés conclus selon la procédure d'accord-cadre à bons de commandes seront reconductibles expressément deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

	<b>Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
<b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>		
Ville de Cholet	240 000,00 €	120 000,00 €
Cholet Agglomération	1 000 000,00 €	500 000,00 €
CSL	387 500,00 €	300 000,00 €
<b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b>		
Ville de Cholet	133 333,33 €	66 666,66 €
Cholet Agglomération	100 000,00 €	50 000,00 €
CIAS	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	30 000,00 €	15 000,00 €
CSL	77 500,00 €	60 000,00 €
<b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>		
Ville de Cholet	120 000,00 €	60 000,00 €

L'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé pour la période allant du 3 mai 2025 au 18 août 2026.

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés de services relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs pour la passation des marchés relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 19 août 2024 pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS, et pour Cholet Sports Loisirs pour une période allant du 3 mai 2025 jusqu'au 18 août 2026. Ces marchés conclus selon la procédure d'accord-cadre à bons de commandes seront reconductibles expressément deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

	<b>Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
<b>Lot 1 – Entretien des bâtiments</b>		
Ville de Cholet	<b>240 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
Cholet Agglomération	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
CSL	<b>387 500,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Lot 2 – Entretien de la vitrerie</b>		
Ville de Cholet	<b>133 333,33 €</b>	<b>66 666,66 €</b>
Cholet Agglomération	<b>100 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
CIAS	<b>30 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
CCAS	<b>30 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
CSL	<b>77 500,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Lot 3 – Entretien des parkings</b>		
Ville de Cholet	<b>120 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

L'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé pour la période allant du 3 mai 2025 au 18 août 2026.

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme

  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FÉVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – DON DES INDUSTRIELS FORAINS AU CCAS DE LA VILLE DE CHOLET

Les industriels forains, représentés par Madame [REDACTED] [REDACTED] ont fait un don de 780 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).

L'article L. 2242-3 du code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui lui sont faits.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le don non affecté de 780 € et de l'encaisser au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet au compte 756.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant le don des industriels forains, représentés par Madame [REDACTED] au profit du CCAS de la Ville de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'accepter le don non affecté des industriels forains, représentés par Madame [REDACTED] d'un montant de 780 € et de l'encaisser au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet à l'article 756.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 FÉVRIER 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,  
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE, Krystell BEILLOUET,  
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,  
Florence JAUNEAULT, Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Éric BAILLIARD, Daniel POILANE,  
Dominique ROULET, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,  
Florence JAUNEAULT a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,  
Antoine RAMEH a donné pouvoir à Krystell BEILLOUET,  
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Maya JARADE,  
Éric BAILLIARD a donné pouvoir à Valérie CHARRIEAU,  
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,  
Dominique ROULET a donné pouvoir à Charline COLINEAU-ABELLARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,  
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,  
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – DON DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (CCAS)

En juin 2021, la société DOREL France située 9 boulevard du Poitou à CHOLET (49300) a fait un don de matériel de puériculture au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), à destination notamment du Service Solidarité-Insertion en vue de pouvoir soutenir des familles modestes.

Le don comprend :

- 16 poussettes simples
- 5 lits parapluie
- 7 sacs à langer
- 120 lots de 2 tétines
- 7 veilleuses de nuit
- 1 chaise haute
- 22 biberons anti fuites
- 20 lots de 2 biberons col large
- 15 biberons à poignées incassables
- 15 lots de 2 biberons incassables

- 20 biberons incassables (360 ml et 120 ml)
- 5 lots de 2 biberons " perfect sense "
- 10 sacs isothermes pour biberon
- 12 boîtes " doseur " de lait
- 8 attaches sucettes
- 8 ciseaux spatules
- 8 boîtes à sucettes
- 10 mouches nez
- 9 brosses peignes
- 8 trousse de toilette
- 20 anneaux de dentitions
- 7 égouttes biberons
- 12 tapis de bain
- 13 arroseurs de bain
- 26 jeux de baignoires
- 6 éponges synthétique
- 20 hochets clés
- 4 thermomètres
- 3 bavoirs
- 6 tétines col large
- 27 lots de 2 tétines 6-12 mois
- 12 tasses paille
- 7 stickers bébé à bord
- 2 cuillères en silicone
- 5 lots de couverts ergonomiques

En application des articles L. 2242-3 et L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration est invité à approuver et rendre définitive l'acceptation provisoire de ce don, précédemment délivrée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2242-3 et L. 2242-4,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

**Article unique** : d'accepter le don réalisé par la Société DOREL FRANCE, sise 9 boulevard du Poitou à Cholet (49300), d'un lot de matériel de puériculture qui comprend :

- 16 poussettes simples
- 5 lits parapluie
- 7 sacs à langer
- 120 lots de 2 tétines
- 7 veilleuses de nuit
- 1 chaise haute
- 22 biberons anti fuites
- 20 lots de 2 biberons col large
- 15 biberons à poignées incassables
- 15 lots de 2 biberons incassables
- 20 biberons incassables (360 ml et 120 ml)

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-08-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- 5 lots de 2 biberons " perfect sense "
- 10 sacs isothermes pour biberon
- 12 boîtes " doseur " de lait
- 8 attaches sucettes
- 8 ciseaux spatules
- 8 boîtes à sucettes
- 10 mouches nez
- 9 brosses peignes
- 8 trousse de toilette
- 20 anneaux de dentitions
- 7 égouttes biberons
- 12 tapis de bain
- 13 arroseurs de bain
- 26 jeux de bains
- 6 éponges synthétique
- 20 hochets clés
- 4 thermomètres
- 3 bavoirs
- 6 tétines col large
- 27 lots de 2 tétines 6-12 mois
- 12 tasses paille
- 7 stickers bébé à bord
- 2 cuillères en silicone
- 5 lots de couverts ergonomiques

au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet. L'acceptation de ce don prend effet à la date de l'acceptation provisoire précédemment délivrée.

Pour Extrait Conforme



*Laurence Texereau*  
Le Maire de Cholet  
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente  
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture  
049-264900713-20240213-CCAS-2024-02-08-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024